



COMMUNE DE LARUNS

L'an deux mille treize, le sept août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} août 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BEIGBEDER Daniel, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, MOUNAUT Pierre, NOUGUE-DEBAT Christine, PUCHEU Charles, SACAZE Jean-Michel, TOUTU Patricia

Procurations : COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
COUDOUY Bernard à CASSOU Sylvie
FAUTEREL Delphine à NOUGUE-DEBAT Christine
HAURE Pierre à PUCHEU Charles

Secrétaire de séance : BEIGBEDER Daniel

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 1 août 2013

Date d'affichage : 1 août 2013



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 7 AOUT 2013, à 19 H 00

SOMMAIRE :

| | N° Page |
|---|------------|
| 1 – <u>Validation du PV du Conseil Municipal du 10 juin 2013</u> | p 3 |
| 2 – <u>RESSOURCES HUMAINES :</u> Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire | p 3 |
| 3 – <u>URBANISME - FONCIER :</u> Modification du compromis de vente signé avec Monsieur Bruno Lahalle | p 4 |
| 4 – <u>TOURISME :</u> Demande de classement en station classée de tourisme | p 4 |
| 5 – <u>Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau :</u> Répartition des délégués communautaires au sein de la CCVO | p 5 |
| 6 – <u>PATRIMOINE :</u> Vente et sortie de l'actif communal d'un véhicule | p 6 |
| 7 – <u>ASSOCIATIONS :</u> Subventions 2013 Tranche 5 | p 6 |

COMPTE RENDU de la SEANCE

du 7 AOUT 2013 à 19 H 00

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2013

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2013 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

2 – RESSOURCES HUMAINES : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le Maire expose qu'en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17, il a soumis au comité technique compétent en date du 03/07/2013 un rapport sur la situation des agents non titulaires employés par la Commune de Laruns remplissant les conditions pour être titularisés ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la Commune de Laruns et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Compte tenu des objectifs de la GPEEC et de la nécessité de pérenniser les emplois, les besoins de la Commune de Laruns en matière d'accès à l'emploi titulaire s'établissent à 2 postes au total dans les cadres d'emplois et les grades indiqués ci-après.

Le programme pluriannuel de la Commune de Laruns ci-après, doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité puis mis en œuvre par décision de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques l'organisation des sélections professionnelles lorsqu'elles conditionnent l'accès au grade.

Considérant que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité au plan de titularisation de la Commune de Laruns dans sa séance du 3 juillet 2013,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le programme pluriannuel de titularisation joint à la délibération,
- de confier la mise en œuvre des sélections professionnelles au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Extrait de la synthèse des rapports et plans pluriannuels de titularisation ayant reçu un avis favorable lors de la réunion du Comité Technique Intercommunal du 3 juillet 2013

| Collectivité | Situation administrative | | | | | | Dispositif de titularisation | | | Observations |
|--------------|--------------------------|---------------------------------|-------|---------|-------------------|-------------------------------|----------------------------------|---|-------------------|---|
| | Catégorie | ANT concernés par le dispositif | Genre | Filière | Fonction | Temps de travail hebdomadaire | Eligible | Inscrit au plan pluriannuel de titularisation | Grade Retenu | |
| LARUNS | B | 1 | H | portive | Educateur des APS | Temps complet | Eligible à compter du 16/09/2012 | OUI | Educateur des APS | Sélections professionnelles confiées au CDG |
| LARUNS | B | 1 | H | portive | Educateur des APS | Temps complet | Eligible à compter du 01/12/2014 | OUI | Educateur des APS | Sélections professionnelles confiées au CDG |

3 – URBANISME - FONCIER : Modification du compromis de vente signé avec M. Bruno Lahalle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le compromis de vente du 14 juin 2007 prévoyant la cession à M. Bruno LAHALLE d'une parcelle de terrain de 212 m² à Fabrèges (section BR n°88), pour un montant de 66 890 € HT et la délibération du 17 octobre 2008 portant ce montant à 89 390 € HT et la surface SHON à 725 m².

Monsieur le Maire précise que cette vente vise à permettre la création d'une auberge de jeunesse et donc à augmenter significativement les capacités d'hébergement et la fréquentation de la station et du site d'Artouste.

Il apparaît aujourd'hui que, compte tenu du contexte économique, ce projet ne pourra se réaliser dans les conditions actuelles de cession du terrain à M. LAHALLE.

Considérant l'intérêt général évident du projet, unique sur le territoire de la Commune de Laruns, où les capacités d'hébergement touristique font lourdement défaut et pénalisent le développement de l'activité économique liée au tourisme,

Considérant la nécessité pour la viabilité de la station d'Artouste et de ses 50 emplois directs et 200 emplois indirects, de permettre la réalisation de cette structure, qui apportera une fréquentation importante et régulière au site,

Considérant que la Commune de Laruns se doit de faciliter le plus possible le développement de tout projet d'hébergement collectif de grande capacité sur son territoire,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de modifier le compromis de vente du 14 juin 2007, ainsi que l'avenant prévu par la délibération du 17 octobre 2008 et de céder la parcelle cadastrée BR n°88 de 212 m², devant permettre la construction d'un immeuble de 725 m² de SHON, à M. Bruno LAHALLE, à l'Euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente.

4 – TOURISME : Demande de classement en station classée de tourisme

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2006/437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a consacré dans le droit la notion de Communes touristiques. La réforme relative aux Communes touristiques et aux stations classées est entrée en vigueur le 3 mars 2009.

L'article L 133-11 du Code du Tourisme dispose que les Communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au huitième alinéa du 4° de l'article L. 2334-7 du Code général des Collectivités Territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées Communes Touristiques.

L'article R 133-32 du Code du tourisme précise que les Communes qui peuvent obtenir la dénomination de Commune touristique sont celles qui cumulativement :

- disposent d'un Office de tourisme classé,
- organisent des animations touristiques durant la période touristique ;
- disposent d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133-33 du Code du Tourisme.

Elles bénéficient de cette dénomination par arrêté préfectoral pris pour 5 ans. La Commune de Laruns est classée Commune Touristique depuis le 21 janvier 2010.

Pour rappel, la fraction des Eaux-Chaudes sur la Commune de Laruns est également classée en station hydrominérale et climatique depuis le 28 décembre 1953.

Seules les Communes Touristiques ayant structuré une offre touristique d'excellence (accès et circulation, hébergement, accueil et promotion touristique, services de proximité, activités touristiques, cadre de vie et environnement, équipements divers et sécurité...) peuvent être érigées en Stations Classées de Tourisme.

La Commune a déjà délibéré le 18 mars dernier concernant la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 (l'Office de Tourisme est déjà classé 3 étoiles), démarche qualité rentrant dans le champ du classement de la commune en Station de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- solliciter auprès de Monsieur le Préfet le classement de la Commune de Laruns en Station Classée de Tourisme et
- autoriser Monsieur le Maire à signer les différents dossiers déposés à cet effet.

5 – Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : Répartition des délégués communautaires au sein de la CCVO

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales et l'article 83 de la loi RCT ... ;

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, notamment en tenant compte de la population ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2013 ;

Considérant que l'accord local entre Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau peut légalement désigner jusqu'à 40 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant les conditions de cet accord rappelées par Monsieur le Maire

- un siège par commune,
- pas plus de 50% pour l'une d'entre elles,
- tenir compte de la population ;

Souhaitant affirmer, contrairement à d'autres Communes, l'esprit de solidarité territoriale de création de la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau, permettant notamment aux petites Communes de disposer de deux sièges,

Regrettant que les populations touristiques non permanentes ne soient pas prévues d'être comptabilisées dans les textes de Loi, la Commune de Laruns disposant par exemple de 4207 lits touristiques pour une population de 1283 habitants,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** donc de :

- APPROUVER, à compter du prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, par strates similaires à celles actuellement en vigueur, et donc selon le tableau ci-après :

| Commune | Population | Nombre total de sièges |
|-------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| Arudy | 2 230 | 4 |
| Laruns | 1 283 | 3 |
| Louvie-Juzon | 1 101 | 3 |
| Buzy | 934 | 2 |
| Rébénacq | 681 | 2 |
| Sévignacq-Meyracq | 529 | 2 |
| Izeste | 458 | 2 |
| Bielle | 444 | 2 |
| Eaux-Bonnes | 415 | 2 |
| Lys | 360 | 2 |
| Sainte-Colome | 358 | 2 |
| Aste-Béon | 283 | 2 |
| Bescat | 271 | 2 |
| Béost | 213 | 2 |
| Gère-Bélesten | 174 | 2 |
| Bilhères | 163 | 2 |
| Castet | 160 | 2 |
| Louvie-Soubiron | 113 | 2 |
| TOTAL | 10 170 habitants | 40 délégués communautaires |

6 – PATRIMOINE : Parc des véhicules des services techniques :

Vente et sortie de l'actif communal du Toyota Hilux immatriculé 7566 TQ 64

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune investit régulièrement dans la modernisation de ses équipements afin d'améliorer toujours plus les conditions de travail de ses agents et la qualité des services effectués.

Dans ce cadre, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- vendre en l'état, sans contrôle technique préalable, le véhicule Toyota Hilux, double cabine, immatriculé 7566 TQ 64, devenu obsolète, afin de le remplacer par un véhicule 4X4 plus récent et mieux équipé, pour la somme de 800 € à la SARL BERSANS & FILS (GaragePeugeot sis à Louvie-Juzon, 64260).
- sortir ce véhicule de l'actif communal.

7 – ASSOCIATIONS : Subventions 2013 Tranche 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Michel SACAZE), décide d'**ATTRIBUER** les subventions aux associations suivantes :

| | |
|--|----------|
| - OCCE Maternelle | 1 400 € |
| - Lescar Vélo Sprint (Tour du Piémont) | 6 000 € |
| - Comité des Fêtes de Laruns | 25 350 € |
| - Association Eaux-Chaudes | 950 € |
| - Tierras y Raices | 150 € |
| - Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne | 1 000 € |
| - La Voix du Tam Tam | 250 € |

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 7 août 2013 à 20 H 15.

Séance du Conseil Municipal du 7 AOUT 2013

| Conseillers Municipaux | Signature |
|-------------------------------|---|
| AMBIELLE Simon | |
| BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno | |
| BEIGBEDER Daniel | |
| CARRERE Régis | |
| CASADEBAIG Robert | |
| CASSOU Sylvie | |
| COUBLUC Joël | Procuration donnée à CASADEBAIG Robert |
| COUDOUY Bernard | Procuration donnée à CASSOU Sylvie |
| FAUTEREL Delphine | Procuration donnée à NOUGUE-DEBAT Christine |
| HAURE Pierre | Procuration donnée à PUCHEU Charles |
| MOUNAUT Pierre | |
| NOUGUE-DEBAT Christine | |
| PUCHEU Charles | |
| SACAZE Jean-Michel | |
| TOUTU Patricia | |